

DEPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

N° 22-07

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE portant ouverture d'une ENQUETE PUBLIQUE
pour le déclassement du domaine public d'une partie de trottoir située rue de
l'Estabournie
et pour une cession au profit d'un riverain**

Le Maire de la ville de TULLE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 et suivants ;
- vu la liste départementale des Commissaires enquêteurs ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera ouvert une enquête publique dans la Commune de Tulle du **vendredi 28 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022** inclus soit pendant une durée de 15 jours au titre du **déclassement** du domaine public communal d'une partie de trottoir située au droit du 12 rue de l'Estabournie.

ARTICLE 2 : **Monsieur William Armenaud**, domicilié 11 rue du Cloître St Ursule 19400 Argentat sur Dordogne est chargé des fonctions de Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations à la Mairie de Tulle, salle du 1er étage les :

Vendredi 28 janvier 2022 de 14h à 17h
Vendredi 11 février 2022 de 09h à 12h

ARTICLE 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures en mairie service Urbanisme, tous les jours sauf les samedis et les dimanches, ainsi qu'en ligne sur le site *agglo-tulle.fr*. Le public pourra consigner éventuellement ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 : L'avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux quinze jours avant le début de l'enquête.

ARTICLE 5 : L'enquête sera annoncée par affichage du présent arrêté en mairie quinze jours avant son ouverture et pendant toute la durée par les soins de la mairie.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général de la ville de Tulle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le 07 janvier 2022

Le Maire Adjoint ¹
à l'urbanisme et au logement
Fabrice MARTHON

